

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU 23 MARS 2011**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Mars 2011, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°1

Présenté par : Madame Josette JEGOU

## COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à examiner le Compte Administratif de l'exercice 2010 pour les budgets suivants :

- 1) Budget général M 14
- 2) Budget annexe Eau M 49
- 3) Budget annexe Assainissement M 49
- 4) Budget Régie des transports M 43

Le détail de la gestion de Monsieur Didier Mau, Maire, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010 et pour chacun des budgets ci-dessous énoncés, figure en annexe du présent rapport.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des comptes administratifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

- le Budget Général, par 22 voix pour, 5 abstentions Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.
- le Budget Eau, par 22 voix pour, 5 abstentions, Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.
- le Budget Assainissement, par 22 voix pour, 5 abstentions, Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.
- le Budget Transport, par 22 voix pour, 5 abstentions, Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.

## **RAPPORT N°2**

Présenté par : Madame Josette JEGOU

### **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2010**

Après avoir examiné le Compte Administratif 2010, l'Assemblée est invitée à statuer sur le Compte de Gestion dressé par Monsieur LAFON, Trésorier.

- La vue synthétique de chaque Compte de Gestion est annexée au présent rapport.

- Le détail complet de chaque document peut être consulté au Secrétariat Général, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°3

Présenté par : Madame Josette JEGOU

## AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET GENERAL BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

### A/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010 BUDGET GENERAL M 14

L'instruction budgétaire et comptable M 14 précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif - Article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette même instruction fixe la procédure à mettre en oeuvre, à savoir :

- la prévision budgétaire du virement de section à section est inscrite au budget de l'année,
- l'exécution budgétaire du virement, après constatation au Compte Administratif d'un excédent de fonctionnement au moins égal à l'autofinancement indispensable pour permettre le remboursement de la dette en capital.

Au vu du résultat de fonctionnement constaté, tant au Compte Administratif 2010 qu'au Compte de Gestion produit par le comptable, s'élevant à 476 743,74 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent au Budget Primitif 2011 ainsi qu'il suit :

Section d'investissement : R 1068 : 476 743,74 Euros  
R 001 : 242 364,25 Euros

.../...

**B/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2010**  
**BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif de l'exercice 2009 fait ressortir les résultats de clôture ci-après dans les budgets eau et assainissement.

A savoir :

**EAU**

Excédent d'exploitation : 29 688,27 Euros  
Déficit d'investissement : - 53 583,95 Euros

**ASSAINISSEMENT**

Excédent d'exploitation : 94 837,35 Euros  
Excédent d'investissement : 392 969,89 Euros

Conformément aux dispositions du plan comptable M 49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, l'Assemblée est invitée à procéder à l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2010.

Il est proposé d'affecter ces résultats comme suit :

1) Budget annexe eau

Section de fonctionnement : R 002 : 130 910,71 Euros  
Section d'investissement : R 001 : 129 232,90 Euros

2) Budget annexe assainissement

Section de fonctionnement : R 002 : 432 518,81 Euros  
Section d'investissement : D 001 : 21 066,88 Euros

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 avril 2011**

**Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2010**

**Budget Général**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier MAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>- Résultat de la section de fonctionnement à affecter</b>		
Résultat de l'exercice :	excédent : .....	476 743,74
Résultat reporté de l'exercice antérieur	.....	Néant
(Ligne 002 du CA) :		
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent : .....	476 743,74
<b>- Besoin réel de financement de la section d'investissement</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit : .....	- 81 815,49
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent : .....	242 364,25
Résultat comptable cumulé à reporter au 001	Excédent : .....	242 364,25
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....		832 000,00
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....		80 000,00
Solde des restes à réaliser : .....		- 752 000,00
(B) Besoin (-) réel de financement.....		- 509 635,75
<b>- Affectation du résultat de la section de fonctionnement</b>		
<b>Résultat excédentaire (A1)</b>		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement		
(Recette budgétaire au compte R 1068) : .....		476 743,74 €
En dotation complémentaire en réserve.....		Néant
(Recette budgétaire au compte R 1068)		_____

SOUS TOTAL (R1068).....

En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(Recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1) ..... Néant

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
(Recette non budgétaire au compte 119 / déficit reporté  
à la section de fonctionnement D 002) ..... Néant

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 :	R 002 :	D 001 :	R 1068 : 476 743,74 € R 001 : 242 364,25 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par voix pour et abstentions.

Le Maire,

**Didier MAU.**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 avril 2011**

**Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2010**

**Budget Annexe Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier MAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**- Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent : .....	94 837,35
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 002 du CA) :	excédent : .....	337 681,46
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent : .....	432 518,81

**- Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent : .....	392 969,89
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA).....	déficit :	- 414 036,77
Résultat comptable cumulé à reporter au R 001	déficit : .....	- 21 066,88
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....		462 500,00
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....		112 500,00
Solde des restes à réaliser : .....		- 350 000,00
(B) Besoin (-) réel de financement.....		- 371 066,88

**- Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement	
(Recette budgétaire au compte R 1068) : .....	Néant
En dotation complémentaire en réserve	
(Recette budgétaire au compte R 1068) .....	Néant

En excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110 / ligne Budgétaire R 002 du budget N+1).....	432 518,81
---	------------

Résultat Déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
À la section de fonctionnement R 002).....Néant

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 :	R 002 : 432 518,81€	D 001 : 21 066,88 €	R 001 : R 1068 :

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par voix pour et abstentions.

Le Maire,

**Didier MAU.**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 avril 2011**

**Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2010**

**Budget Annexe Eau**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier MAU, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**- Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent : .....	29 688,27
Résultat reporté de l'exercice antérieur (Ligne 002 du CA) :	excédent.....	101 222,44
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent : .....	130 910,71

**- Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Déficit : .....	- 53 583,95
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 CA)	Excédent : .....	182 816,85
Résultat comptable cumulé à reporter au 001	Excédent : .....	129 232,90
Dépenses d'investissement engagées non mandatées : .....		155 000,00
Recettes d'investissement restant à réaliser : .....		10 000,00
Solde des restes à réaliser : .....		- 145 000,00
(B) Excédent (-) réel de financement.....		- 15 767,10

**- Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(Recette budgétaire au compte R 1068) : .....	Néant
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte R 1068) .....	Néant

SOUS TOTAL (R1068)	Néant
--------------------	-------

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(Recette non budgétaire au compte 110 / ligne Budgétaire R 002 du budget N+1).....	130 910,71
---	------------

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119 / déficit Reporté à la section de fonctionnement D 002).....	Néant
---	-------

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 :	R 002 : 130 910,71€	D 001 : -	R 001 : 129 232,90€

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par voix pour et abstentions.

Le Maire,

**Didier MAU.**



# RAPPORT N°4

Présenté par : Madame Josette JEGOU

## BUDGET PRIMITIF 2011

Le Conseil Municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2011, qui se décompose comme suit :

- Budget Général
- Budget annexe Eau
- Budget annexe Assainissement
- Budget annexe Régie des Transports

Les prévisions budgétaires du présent exercice sont retracées dans les états figurant en annexe.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du conseil Municipal, les éléments complets des budgets primitifs précités peuvent être consultés ainsi que les annexes aux heures de bureau au secrétariat général.

- le Budget Général, par 24 voix pour, 5 abstentions Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.
- le Budget Eau, par 24 voix pour, 5 abstentions, Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.
- le Budget Assainissement, par 24 voix pour, 5 abstentions, Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.
- le Budget Transport, par 24 voix pour, 5 abstentions, Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.

# RAPPORT N°5

Présenté par : Madame Josette JEGOU

## FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2011

Le Conseil Municipal est invité à fixer les taux d'imposition applicables à l'année 2011.

L'état de notification des taux d'imposition pour le présent exercice indique que le produit fiscal à taux constants pour 2011 s'élève à **1 875 324 €**, en appliquant aux bases d'imposition notifiées pour 2011 les taux d'imposition de l'année précédente.

Après examen et commentaires de l'état 1259, il est proposé à l'Assemblée

- D'augmenter les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti de 1 %. Les taux obtenus seront les suivants :
  - Taxe d'habitation : 14,56 %
  - Taxe foncier bâti : 12,31 %
  - Taxe foncier non bâti : 37,93 %

Les allocations compensatrices revenant à la Commune au titre des taxes (cadre I de l'état 1259) s'élèvent à **38 618 €**.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par 24 voix pour, 5 abstentions, Monsieur SAUBUSSE, Madame HERBO, Monsieur LOPEZ, Madame POUJOL, Monsieur DAMBRUN.



## **RAPPORT N°6**

Présenté par : Madame Josette JEGOU

### **FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2011**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la fixation des tarifs communaux de l'année 2011, sur les bases figurant au tableau joint en annexe.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°7

Présenté par : Monsieur le Maire

## **DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – EXERCICE 2011**

Vu la Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'attribution de la D.E.T.R.,

Vu la circulaire préfectorale du 7 février précisant les modalités d'attribution de la D.E.T.R, et qui autorise notamment le renouvellement des demandes de DGE de l'exercice antérieur,

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ **de confirmer et renouveler les demandes de subvention présentées au titre de la D.G.E 2010 et déclarées complètes pour les opérations suivantes :**

- Travaux sur voiries communales
  - Coût : 594 000 € HT
  - DGE : 25 000 €**
  - FDAEC : 35 000 €**
  - Commune : 534 000,00 € HT
  
- Travaux mise en place clôture terrain foot parc Mairie
  - Coût : 11 190 € HT
  - DGE : 3 900 €**
  - FDAEC : 3 000 €**
  - Commune : 4 290 € HT
  
- Travaux changement menuiseries école primaire Bourg
  - Coût : 39 278,50 € HT
  - DGE : 9 819 €**
  - FDAEC : 10 000 €**
  - Commune : 19 459,50 € HT

.../...

➤ **de présenter au titre de la D.E.T.R. 2011 les dossiers suivants :**

- Travaux de création du club house du tennis :
  - → Coût : 300 000 € HT
  - DETR : 35 000 €**
  - FDAEC : 15 000 €**
  - Commune : 250 000 € HT
  
- Acquisition mobilier scolaire et réfectoire Les Airials :
  - → Coût : 300 000 € HT
  - DETR : 35 000 €**
  - FDAEC : 15 000 €**
  - Commune : 250 000 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Préfecture de la Gironde et du Conseil Général de la Gironde

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

## RAPPORT N°8

Présenté par : Monsieur le Maire

### **RECONSTRUCTION ECOLE ELEMENTAIRE LES AIRIALS DEMANDE DE SUBVENTION MOBILIER SCOLAIRE ET CUISINE CONSEIL GENERAL - AUTORISATION**

La Commune du Pian Médoc a inscrit dans son programme d'investissement 2010/2011 la reconstruction complète de l'Ecole Elémentaire Les Airials.

Une fois les travaux terminés, la Commune va devoir équiper en mobilier neuf l'ensemble des classes, des locaux pédagogiques mais également le nouveau réfectoire qui pourra permettre un accueil de rationnaires plus important, maternels et élémentaires.

Une consultation va être lancée afin de trouver la meilleure proposition.

Le projet d'équipement des classes a été étudié et validé par le Maître d'œuvre mais également l'ensemble de l'équipe enseignante de l'école.

Le montant estimatif de cette commande est le suivant :

**Mobilier scolaire** : 34 367,80 € HT

**Réfectoire** : 44 509,03 € HT

Afin de minimiser l'impact sur le budget communal, un dossier de demande de subventions sera adressé au Conseil Général des la Gironde.

Vu les critères d'intervention du Conseil Général en matière d'aide à la création d'équipements publics scolaires,

Vu le projet de la Commune du Pian Médoc,

Vu l'intérêt général du projet,

.../...

Vu le montant estimatif de l'opération estimé à 78 876,83 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de solliciter le Conseil Général de la Gironde pour un financement pour l'acquisition du mobilier scolaire et du nouveau réfectoire de l'école élémentaire des Airials comme suit :**
  - Estimation du marché
  - → Coût : 78 867,83 € HT
  - Participation Etat DETR : 35 000 €
  - Conseil Général de la Gironde : 30 000 €
  - Autofinancement communal : 13 876,83 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la réalisation de cette opération dont les crédits sont inscrits sur l'exercice du Budget Principal de la Commune,
- de solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil Général de la Gironde.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

## RAPPORT N°9

Présenté par : Monsieur Christian VELLA

### **ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE - RUE LA FONTAINE DEMANDE DE SUBVENTION AU S.I.E.M.**

Dans le cadre de l'amélioration des infrastructures et du cadre de vie, la Commune du Pian Médoc a mené une réflexion sur la réhabilitation de la rue La Fontaine.

En préalable aux travaux d'assainissement pluvial et de voirie, il convient de procéder à l'enfouissement des réseaux téléphoniques et électriques afin de donner un cadre de vie plus harmonieux à cette voie importante de la Commune.

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique basse tension de la rue La Fontaine ont été chiffrés à 100 000 € HT par ERDF, dont 30 % seront à la charge de la Commune, soit 30 000 € HT.

Vu les projets de travaux exposés par ERDF,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- valide le principe des travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la rue La Fontaine,
- d'accepter les coûts d'objectifs et les plans de financement de cette opération,
- de déléguer la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération à ERDF,
- d'accepter de supporter le coût de l'étude au cas où aucune suite ne serait donnée au projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser, sur émission d'un titre de recette du S.I.E.M., la participation de la Commune.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



## RAPPORT N°10

Présenté par : Monsieur le Maire

### **INSTAURATION D'UNE PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT ET D'UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de L'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée à certains personnels de la filière technique ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2006 fixant les modalités de calcul de l'indemnité spécifique de service ;

Après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE :**

1) D'instituer à compter du **1<sup>er</sup> juin 2011 une prime de service et de rendement** en faveur des personnels relevant du cadre d'emplois des **techniciens territoriaux**, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté susvisés.

- Le crédit global nécessaire au paiement de la prime de service et de rendement est fixé par référence au montant de base prévu par la réglementation affecté d'un coefficient égal à **2**, soit un crédit budgétaire égal à : **2 800 €**.

.../...

Le montant individuel est fixé par le Maire dans la limite du crédit susvisé, selon les responsabilités liées aux fonctions de Directeur des Services Techniques.

2) D'instituer à compter du **1er juin 2011 une indemnité spécifique de service** en faveur des personnels relevant du cadre d'emplois **des techniciens territoriaux**, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté susvisés.

- Le crédit global nécessaire au paiement de l'indemnité dont les responsabilités sont liées aux fonctions de Directeur des Services Techniques correspond à **6 337.76 €**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N°11

Présenté par : Monsieur le Maire

## **APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2008.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de mars 2011 :

1. Marché de maîtrise d'œuvre travaux de voiries 2010 – avenant n°2

Les rapports afférents à ces Décisions municipales sont joints en annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE  
TRAVAUX DE VOIRIES – PROGRAMME 2010  
AVENANT N°2 - AUTORISATION**

Dans le cadre de ses investissements, la Commune a engagé une consultation pour la réalisation du programme de voiries 2010.

A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ADDEXIA par Délibération en date du 29/09/2010.

Dès lors que le marché de travaux a été signé avec l'entreprise EIFFAGE TP à hauteur de 809 322,17 € HT, soit 967 949,31 € TTC, il convient conformément à la loi « MOP » de contractualiser un avenant n°2 au contrat de Maîtrise d'œuvre afin de constater le montant définitif de l'opération.

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la Loi M.O.P. du 12/07/1985

Vu la délibération n°10/56 reçue en Préfecture le 06/10/2010,

Vu le contrat de Maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet ADDEXIA

Vu l'avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°2,

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie 2010 avec le cabinet ADDEXIA, fixant à **809 322,17 € HT, soit 967 949,31 € TTC** le montant définitif des travaux, le montant des honoraires maîtrise d'œuvre restant inchangé.

# RAPPORT N° 12

Présenté par : Madame Josette JEGOU

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2011 VERSEMENT – AUTORISATION**

Dans le cadre des actions qu'elles mènent sur le territoire communal, les associations situées sur la commune ont sollicité la ville afin d'obtenir des subventions tendant à participer financièrement au développement de leurs projets.

Ces actions concernent à la fois les secteurs sociaux, sportifs, culturels, des anciens combattants, de la défense contre les incendies de forêt et représentent toutes un intérêt général local.

Les demandeurs ont transmis à la commune les documents financiers justifiant leur demande (compte de résultat, budget prévisionnel, rapport d'activité, projet...).

Vu les documents financiers transmis par les associations,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune 2011 au compte 6574 / 020,

Considérant l'objectif social et local que les associations jouent sur le territoire communal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2011 :

- **ASPM** : 20 000 €
- **ASPM « transport »** : 3 000 €
- **U.N.C.** : 500 €
- **SOUVENIR FRANCAIS** : 250 €
- **A.C.C.A.** : 920 €
- **ARTISTES PIANAIS** : 350 €
- **COMITES DES FETES**: 500 €
- **ENSEMBLE POUR LA FETE** : 300 €
- **CLUB AMITIES DETENTE ET LOISIRS** : 2 500 €
- **D.F.C.I.** : 920 €
- **MEDOC BMX** : 300 €
- **AMICALE PERSONNEL COMMUNAL** : 6 025 €
- **ASPM MATERIEL** : 2 700 €

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté par 22 voix pour, Mesdames BAILLET, MORA et Messieurs LASTIESAS, ROUHET, SIMON, NEFF, FRAICHE ne participent pas au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35 .

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

**DIDIER MAU.**

**ROMAIN PAGNAC.**